Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2024 – 2030

Refuser - Réduire - Réutiliser - Réparer - Recycler - Rendre à la terre

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

INTRODUCTION

Les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation réglementaire de définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le SYVEDAC porte ce programme pour ses groupements adhérents dans un souhait de cohérence territoriale. Le précédent PLPDMA s'est terminé le 31 décembre 2022, avec l'objectif de réduction de 10 % atteint.

Le SYVEDAC s'était également engagé dans un CODEC avec l'ADEME (Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire) entre 2019 et 2022. Certaines actions correspondaient aux actions du PLPDMA, et d'autres étaient complémentaires, notamment sur les démarches auprès des professionnels. Les objectifs du CODEC ont également été atteints. Dans ce nouveau PLPDMA, le travail amorcé avec le CODEC a été intégré dans les axes d'actions, afin de permettre une continuité des travaux engagés.

Ce nouveau PLPDMA se déroulera de 2024 à 2030, avec 2022 comme année de référence.

Table des matières

INTRODUCTION 2
I. QUELQUES DEFINITIONS 4
I.1. La prévention des déchets 4
I.2. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 5
II. CONTEXTE 5
II.1. Enquête IFOP 5
II.2. Le SYVEDAC et la prévention des déchets 6
III. TERRITOIRE ET POPULATION CONCERNES 8
IV. DEMARCHE D'ELABORATION DU PLPDMA 9
IV.1. Diagnostic du territoire 9
IV. 2. Phase de concertation 9
IV.2.a/ Séminaire élus : 9
IV.2.b/ Groupes de travail par thématique : 10
IV.2.c/ Tri des actions identifiées, et développement en sous-actions : 10
IV.2.d/ Choix des actions et sous-actions par groupement 11
IV.2.e/ Consultation du public 11
IV.2.f/ Adoption du PLPDMA 11
V. OBJECTIFS DU PLPDMA 12
V.1. Objectifs de réduction 12
V.2. Objectifs de valorisation 12
V.3. Suivi du PLPDMA 13
VI. AXES ET ACTIONS DU PLPDMA 14
VII. BUDGET ESTIMATIF 57
VIII. CONCLUSION 57
IX. LISTE DES ANNEXES 57

I. QUELQUES DEFINITIONS

I.1. La prévention des déchets

La prévention des déchets, ou réduction, correspond aux actions à mettre en place pour éviter qu'un objet ne devienne un déchet. Celles-ci peuvent porter sur différentes parties de la vie de cet objet :

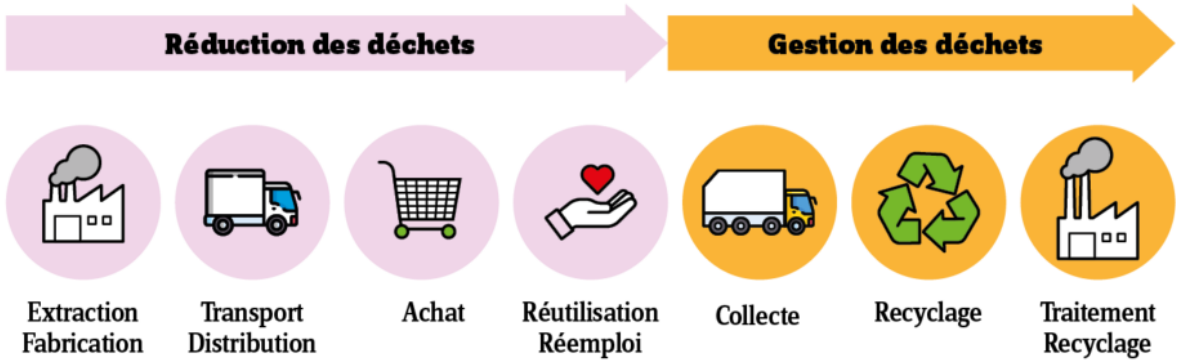

Voici un exemple avec le cycle de vie d'un smartphone.

La prévention des déchets peut ainsi intervenir à différentes phases :

- Lors de la conception : quantité et type de matériaux extraits, assemblage (pour permettre plus facilement de réparer)
- Lors de la distribution : achat en magasin ou à domicile
- Lors de l'utilisation : entretien du téléphone (protection de l'écran), charge optimale de la batterie, mises à jour régulières…
- Lors de l'abandon pour changer de téléphone : filière de recyclage en cas d'appareil qui ne fonctionne plus, ou revente sur un site d'occasion, ou don à une ressourcerie

I.2. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

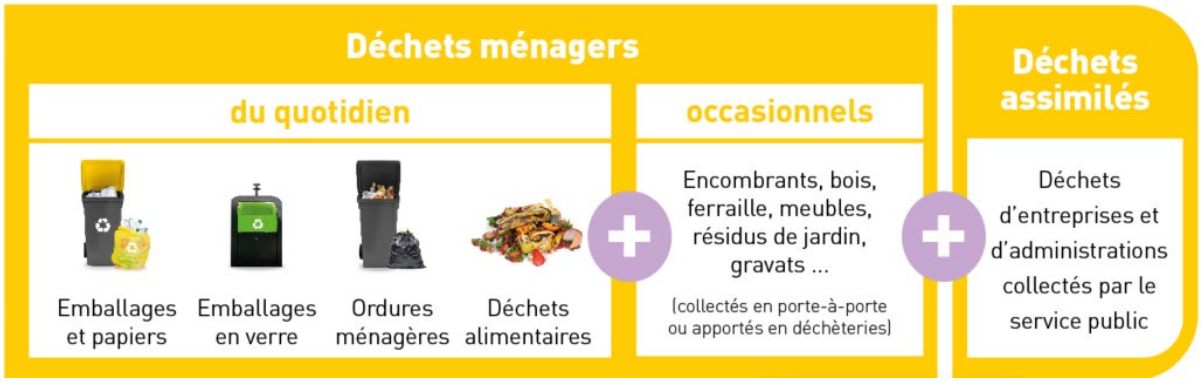

Les Déchets Ménagers et Assimilés sont les déchets collectés et traités par le Service Public de Gestion des Déchets, soit en porte à porte, soit en points d'apports volontaires, ou en déchèteries.

Au niveau du territoire du SYVEDAC, les adhérents ont la compétence « collecte des déchets » et gèrent également les déchèteries. Le SYVEDAC gère de son côté le traitement des déchets collectés en porte à porte ou en points d'apports volontaires.

II. CONTEXTE

Le cadre juridique, les enjeux réglementaires et législatifs, les bilans des précédents programmes de prévention, ainsi que la présentation des compétences du SYVEDAC sont présentés en annexe 1, dans le diagnostic du territoire élaboré par le bureau d'étude Verdicité d'octobre 2022 à février 2023.

II.1. Enquête IFOP

Une enquête IFOP a été réalisée en avril 2022 auprès de 1000 personnes. Les conditions de l'enquête étaient similaires à celle réalisée en 2016, afin d'avoir des résultats comparables. La synthèse des résultats se trouve en annexe 2.

Celle-ci a mis en évidence de nombreux points utiles pour la réflexion sur les futures actions du PLPDMA :

- Le SYVEDAC reste peu connu des usagers. Les communes et intercommunalités sont leurs interlocuteurs privilégiés sur le sujet des déchets.
- 65 % des personnes interrogées ne pratiquent pas le compostage, et seulement 57% des personnes le pratiquant ont récupéré leur composteur via la collectivité. Cela indique que les données de dotation de la collectivité sont inférieures à la réalité.
- 30 % des personnes interrogées qui ont un jardin amènent leurs résidus de jardin en déchèterie, et 27% utilisent le service de collecte en porte à porte. 54% seraient intéressés par des solutions de broyage.
- 91% des personnes fréquentant les recycleries y font des dons, mais seulement 50 % y font des achats. 62% des usagers de déchèteries n'utilisent pas le local réemploi.
- Les actions sur lesquelles il y a une plus grande résistance au changement sont les changements d'habitudes de consommation, la gestion in-situ des résidus de jardin, le réemploi et le Stop Pub.
- Malgré la simplification du geste avec l'extension de tri à tous les emballages plastiques, les habitants ont toujours des doutes. Ce sont sur les territoires de CDN et VOO qui sont moins hésitants, sans doute à mettre en lien avec la tarification incitative en place.
- 45% des personnes interrogées ne connaissent pas le devenir des déchets après le tri.
- 1/3 se déclare non prêt à trier ses déchets alimentaires.
- Sur les moyens mis à disposition pour le tri, les personnes interrogées sont plutôt satisfaites, à part pour la gestion des déchets organiques (entre 46% et 56% de satisfaction).
- Les personnes interrogées souhaiteraient plus d'informations sur le devenir des déchets, mais aussi les bénéfices environnementaux du tri, et les coûts de gestion des déchets.
- Concernant les supports de communication, une majorité des plus de 35 ans utilise les documents de la collectivité (guides, journal…), alors que les moins de 35 ans sollicitent de l'information numérique sur internet et les réseaux sociaux. Les campagnes d'affichages sont seulement plébiscitées à 49%.

II.2. Le SYVEDAC et la prévention des déchets

Le SYVEDAC est engagé dans une démarche de prévention des déchets depuis 2011, en partenariat avec ses adhérents.

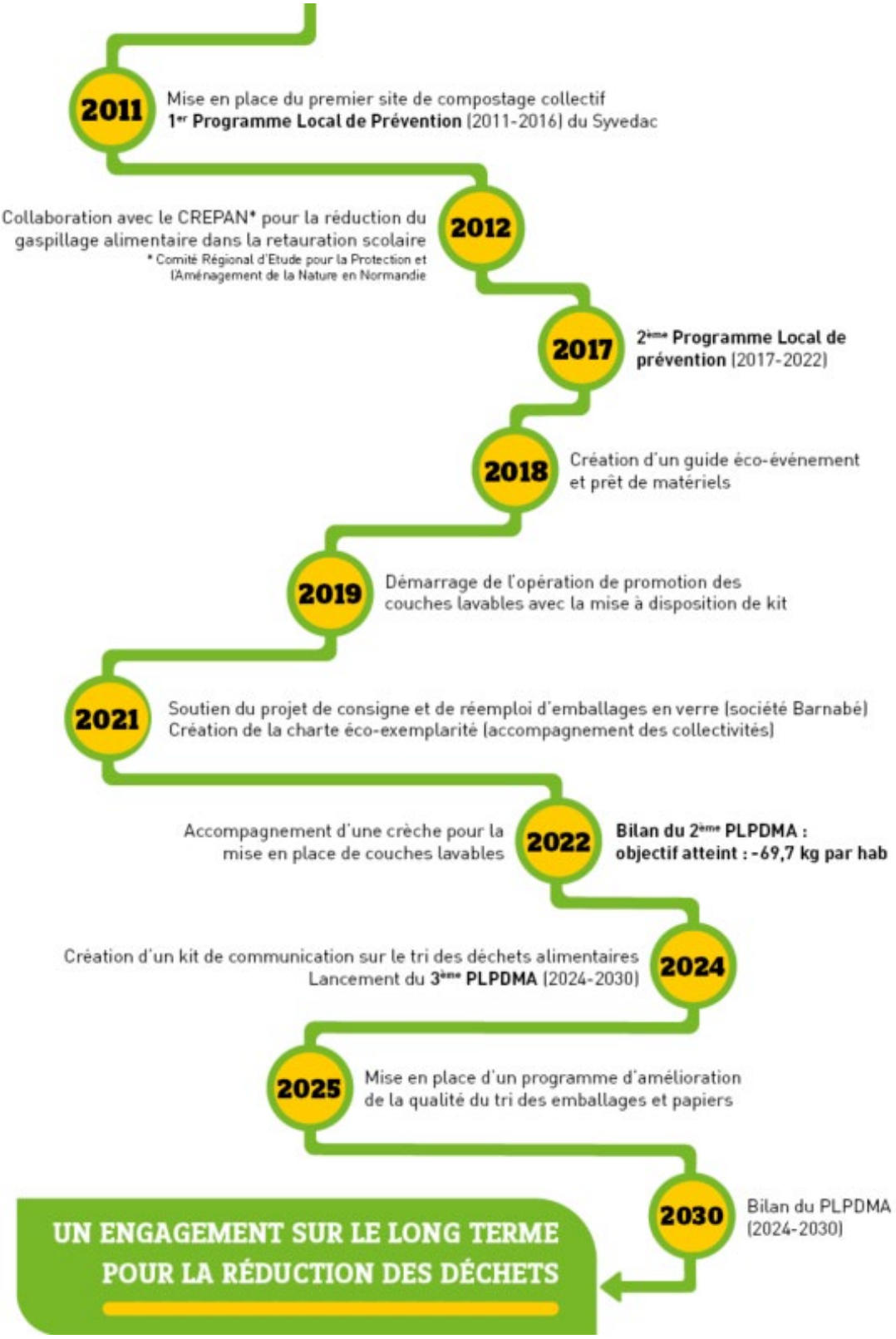
2011
Mise en place du premier site de compostage collectif
1er Programme Local de Prévention (2011-2016) du Syvedac
Collaboration avec le CREPAN* pour la réduction du gaspillage alimentaire dans la retauration scolaire
* Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie
2012
2017
2ème Programme Local de prévention (2017-2022)
2018
Création d'un guide éco-événement et prêt de matériels
2019
Démarrage de l'opération de promotion des couches lavables avec la mise à disposition de kit
2021
Soutien du projet de consigne et de réemploi d'emballages en verre (société Barnabé)
Création de la charte éco-exemplarité (accompagnement des collectivités)
Accompagnement d'une crèche pour la mise en place de couches lavables
2022
Bilan du 2ème PLPDMA : objectif atteint : -69,7 kg par hab
Création d'un kit de communication sur le tri des déchets alimentaires
Lancement du 3ème PLPDMA (2024-2030)
2024
2025
Mise en place d'un programme d'amélioration de la qualité du tri des emballages et papiers
2030
Bilan du PLPDMA (2024-2030)
UN ENGAGEMENT SUR LE LONG TERME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

-

III. TERRITOIRE ET POPULATION CONCERNES

Le PLPDMA 2024-2030 ne sera pas figé sur le territoire 2024 du SYVEDAC. Il sera évolutif et intégrera en cours de programme les nouveaux territoires adhérents.

En 2024, le SYVEDAC compte 6 adhérents : la Communauté Urbaine Caen la mer (CLM), les Communautés de communes Cœur de Nacre (CDN), Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), et Vallées de l'Orne et de l'Odon (VOO), ainsi que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) et 4 communes du SMICTOM de la Bruyère, soit 175 communes et une population de 429 006 habitants INSEE, ou 468 407 habitants DGF.

Au 1er janvier 2025, 2 nouveaux adhérents rejoindront le SYVEDAC, les communautés de communes Pays de Falaise et Val Es Dune. Cela portera le nombre de communes à 252, pour une population de 475 275 habitants INSEE, ou 516 254 habitants DGF.

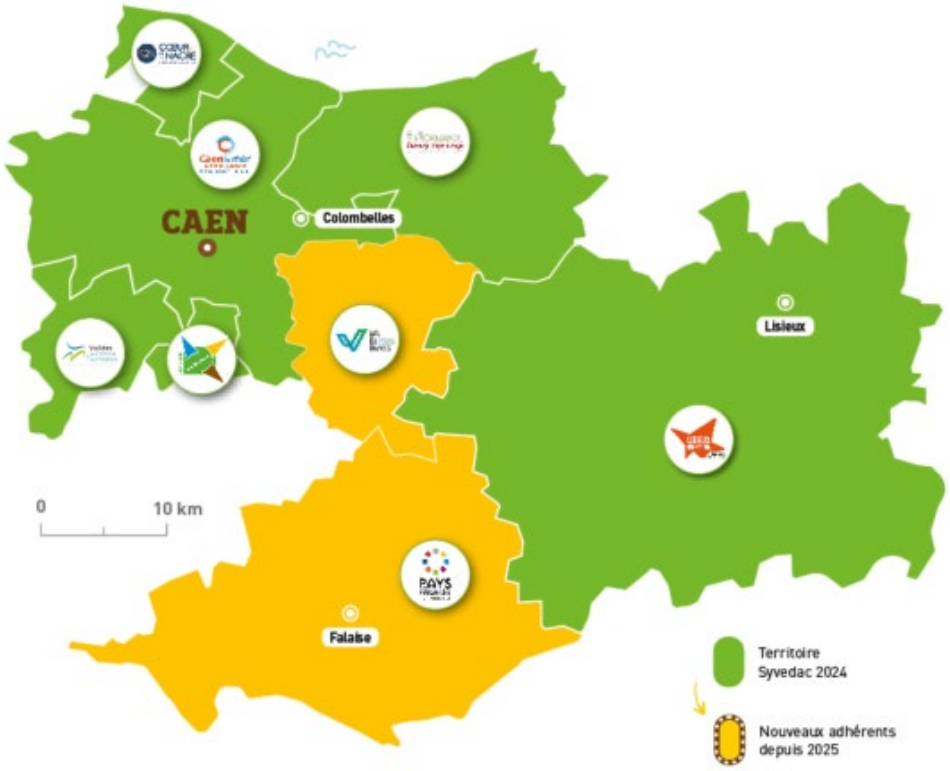

8
collectivités adhérentes

516 254
habitants
population DGF, qui permet de prendre en compte l'impact touristique

252
communes

La population de référence sera la population DGF, afin de tenir compte de l'influence touristique de certains territoires. Cependant les bilans annuels présenteront également les résultats avec la population INSEE, afin de pouvoir les comparer avec les données nationales et régionales.

IV. DEMARCHE D'ELABORATION DU PLPDMA

IV.1. Diagnostic du territoire

Le SYVEDAC a fait appel à un bureau d'étude, Verdicité, pour réaliser le diagnostic de la prévention sur le territoire, entre octobre 2023 et février 2024.

Ce diagnostic est présenté en annexe 1.

IV. 2. Phase de concertation

En parallèle de ce diagnostic, le programme a été co-construit en plusieurs étapes :

IV.2.a/ Séminaire élus :

En septembre 2023 un séminaire d'une journée a été proposé à l'intention des élus et techniciens des groupements, dont voici le programme :

En plus de présenter un bilan du PLPDMA 2017-2022, ce séminaire avait pour objectif d'amorcer les réflexions sur le prochain programme, avec notamment le retour d'expérience d'un autre territoire et une conférence sur les leviers psychosociaux du changement de comportement. Il a également été proposé aux élus de s'inscrire aux futurs groupes de travail qui se dérouleraient pour élaborer le contenu du prochain PLPDMA.

Ce séminaire a rassemblé 44 élus et 18 techniciens.

IV.2.b/ Groupes de travail par thématique :

6 groupes de travail ont eu lieu entre septembre et novembre 2023, sur les thématiques suivantes :

- éco-exemplarité des collectivités
- communication
- sensibiliser à l'éco-consommation
- réduction et tri à la source des biodéchets
- accompagner les professionnels vers une économie circulaire
- valorisation des déchets recyclables

Au total, 69 personnes ont participé ou ont souhaité être inscrites dans la liste de diffusion des groupes de travail.

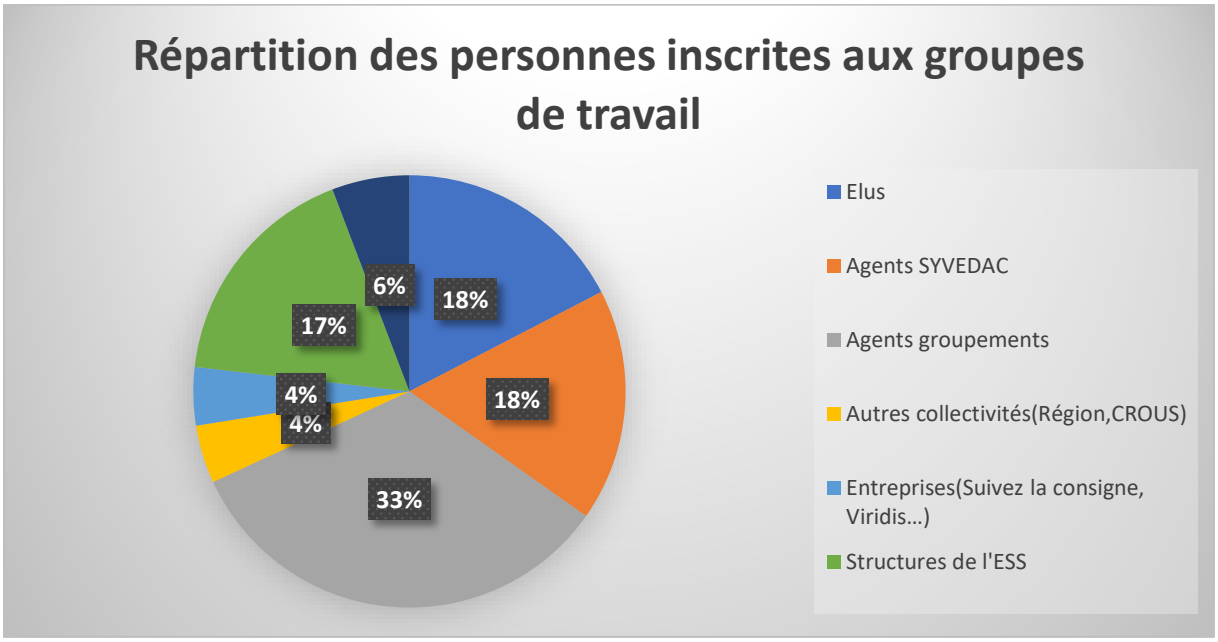

IV.2.c/ Tri des actions identifiées, et développement en sous-actions :

A la suite de ces groupes de travail, de nombreuses pistes d'actions ont été identifiées. Un travail en interne avec les agents du SYVEDAC a ensuite été réalisé afin de classer ces actions en fonction notamment de leur faisabilité, et de la possibilité d'identifier des indicateurs de suivi et de pilotage.

Des questionnaires en ligne (1 par groupe de travail) ont ensuite été soumis aux participants des GT, pour prioriser les actions retenues. Il y a eu 110 réponses au total.

La répartition des actions selon les thématiques a été revue, ainsi que les axes d'action, en s'inspirant du guide élaboré par l'ADEME 'Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA' (édité en 2018).

-

IV.2.d/ Choix des actions et sous-actions par groupement

Le diagnostic du territoire a souligné la diversité des collectivités composant le SYVEDAC, que ce soit au niveau de la population (urbaine, rurale, touristique) que des actions déjà en place (par exemple tarification incitative).

C'est pourquoi il a été proposé à chaque adhérent de sélectionner les actions et sous-actions à développer sur leur territoire pour atteindre les objectifs du PLPDMA.

Des réunions ont ainsi eu lieu avec chaque adhérent, selon les modalités choisies par ces derniers, à savoir :

- présence de techniciens de la collectivité et un ou plusieurs élus
- ou consultation par mail des élus suite à la pré-selection par les techniciens
- ou groupe de travail avec les élus des commissions déchets et environnement pour choisir et prioriser les actions (en format World café)
- ou présentation des actions présélectionnées en groupe de travail déchets.

Ce PLPDMA 'à la carte' facilitera l'adhésion des futurs territoires au programme. En effet, ils pourront sélectionner des actions réalistes pour leur territoire, et, s'ils ont déjà un PLPDMA en cours comme c'est le cas pour la communauté de communes Val Es Dunes, de retrouver leurs actions dans le PLDPMA du SYVEDAC (elles ont été inclues dans les sous-actions proposées).

IV.2.e/ Consultation du public

La consultation du public est une étape obligatoire dans le processus de validation du PLPDMA. Une enquête publique a ainsi été réalisée en ligne du 17 mai au 7 juin 2024. Il y a eu 30 réponses, dont le détail se trouve dans l'annexe 3.

IV.2.f/ Adoption du PLPDMA

Le PLPDMA a été validé par le comité syndical du SYVEDAC le 11 juin 2024.

Les adhérents du SYVEDAC l'ont ensuite passé en délibération lors de leurs instances, entre juin et octobre 2024.

V. OBJECTIFS DU PLPDMA

V.1. Objectifs de réduction

Au vu des objectifs du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et des objectifs déjà atteints lors du précédent PLPDMA, les objectifs de réduction des DMA fixés sont de -6% entre 2024 et 2030, soit une baisse de 37 kg / hab DGF ou 41 kg / hab INSEE en 2030. Le coût moyen aidé pour le traitement des DMA pour le SYVEDAC en 2022 étant de 65 € / tonne, cette baisse (pour la population DGF 2022) représenterait une économie annuelle en 2030 de 1 115 205 € HT uniquement pour le traitement. A cela viendront s'ajouter les économies de collecte des déchets et de traitement en déchèteries (coût moyen sur les 6 groupements adhérents encore non évalué).

V.2. Objectifs de valorisation

Le SRADDET fixe des objectifs de 60 % de valorisation matière des DMA en 2030 (biodéchets, emballages et papiers, verre, déchèteries).

En 2023 le SYVEDAC atteint un taux de valorisation matière et organique de 34,4% (hors déchets de déchèteries).

Des objectifs ont ainsi été fixés :

- abaisser le taux de refus de la collecte sélective (emballages et papiers) à 20 % maximum.
- détourner de la poubelle OMR 2 kg / an / hab INSEE d'emballages en verre (entre la situation constatée en 2023 et celle de 2030)
- détourner de la poubelle OMR 10 kg / an / hab INSEE d'emballages et papiers
- Des objectifs de valorisation en déchèterie ont également été fixés pour atteindre à minima les objectifs réglementaires de moins de 50 % de déchets valorisables dans les bennes non-valorisées

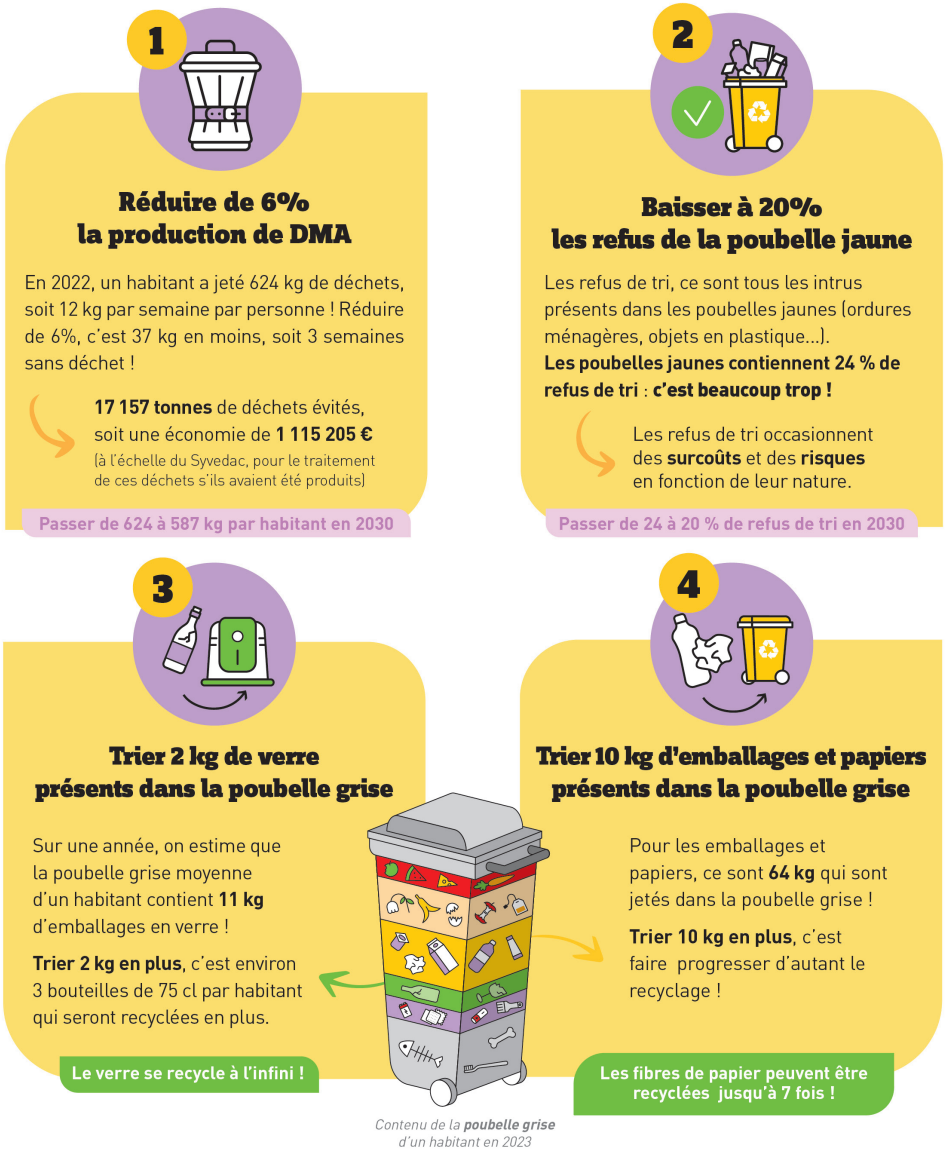

V.3. Suivi du PLPDMA

La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est prévue dans le décret relatif au PLPDMA.
La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective (art. R. 541-41-22 et s. du Code de l'Environnement).

La CCES :

- donne son avis sur le projet,
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- évalue le PLPDMA tous les six ans.

Elle est présidée par le vice-président du SYVEDAC en charge de la prévention des déchets, et animée par la responsable du pôle animations/prévention au SYVEDAC, en charge du

PLPDMA. Les techniciens et élus en charge des déchets des groupements adhérents ainsi que les agents du SYVEDAC sont également conviés.

La CCES est aussi ouverte aux participants des groupes de travail créés lors de l'élaboration du PLPDMA, ainsi qu'aux structures ou partenaires qui souhaiteraient s'y ajouter.

VI. AXES ET ACTIONS DU PLPDMA

Le PLPDMA se décline en 9 axes et 30 actions, dont voici le récapitulatif :

AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets	• Établir un diagnostic des déchets des administrations publiques et de leurs établissements • Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques • Sensibiliser les acteurs des administrations publiques et de leurs établissements à la prévention des déchets
AXE 2 : Communication et sensibilisation	• Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets (ex : animations scolaires) • Mettre en place des opérations emblématiques en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi (ex : opérations foyers témoins) • Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets
AXE 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	• Mettre en place progressivement la tarification incitative ou s'appuyer sur celle déjà en place • Mettre en place la redevance spéciale pour les professionnels ou s'appuyer sur celle déjà en place • Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets
AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	• Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire • Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective • Participer au réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire déjà présent sur le territoire (REGAL Normandie) • Développer l'usage du sac à emporter ou "gourmet bag"(obligation depuis juillet 2021)
AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	• Promouvoir le jardinage au naturel et l'entretien des espaces verts pauvre en déchets • Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages • Développer le compostage partagé et le compostage en établissement • Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique
AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits	• Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation

	• Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées • Développer la collecte "préservante" des objets réutilisables • Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité
AXE 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	• Encourager l'utilisation des alternatives aux emballages à usage unique et accompagner les acteurs • Renforcer le dispositif "Stop pub" • Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets (ex : couches lavables) • Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable
AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises	• Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets et les solutions d'écologie industrielle et territoriale • Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise • Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets
AXE 9 : Fixer des objectifs de valorisation	• Favoriser la valorisation en déchèteries • Fixer des objectifs sur les différents flux

Les actions sont elles-mêmes déclinées en sous-actions. Chaque adhérent a sélectionné les sous-actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs (voir annexe 4). Ces choix pourront être réévalués au moment de la CCES.

Pour chaque action, le gisement d'évitement est précisé. Cela correspond à la quantité annuelle de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impliqués par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention[1]. Celui-ci a été calculé lors du diagnostic réalisé par Verdicité.

	Gisement d'évitement	En kg / hab DGF 2022 / an
DMA	79.6% des tonnages	462
OMR	74.5 % des tonnages	161

Lorsque cela peut être calculé, le potentiel de réduction des actions mises en place est indiqué. Cela correspond à la fraction dont on peut envisager de réduire le gisement par les actions de prévention mises en place[2]. Cette fraction est indiquée pour chaque action dans le guide de l'ADEME « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA », et a été retenue en fonction de sa pertinence pour certaines actions.

[1] Définition ADEME
[2] Définition ADEME

Il a également été proposé que chaque année porte sur une thématique phare au niveau des actions et de la communication, afin d'avoir un message annuel fort.

2024	Biodéchets
2025	Biodéchets et qualité du tri (Appel à projet CITEO)
2026	Gaspillage alimentaire
2027	Résidus de jardin et jardinage au naturel (à coordonner avec la réduction de la collecte en porte à porte chez certains adhérents)
2028	Les gestes de réduction (focus sur de nombreux gestes suite aux opérations foyers témoins des années précédentes, avec des témoignages)
2029	Réemploi / réparation
2030	A déterminer

Axe 1

Être exemplaire en matière de prévention des déchets

ENJEUX :

(source : Guide ADEME - Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA)

- En 2016 :
- 5 à 15 % des déchets des territoires étaient produits par les acteurs publics
- 50% des achats provenaient d'une commande publique à l'échelle nationale
- Les achats publics représentaient 20 % du PIB – 400 milliards d'euros, dont 50 milliards par les administrations publiques locales

ÊTRE EXEMPLAIRE EST INCONTOURNABLE POUR :

- Faire adhérer les acteurs du territoire à la démarche de prévention et montrer que la collectivité s'applique à elle-même les effets qu'elle leur demande
- Tester et s'approprier certaines actions, et la démarche de mobilisation
- Créer un effet d'entrainement en sensibilisant l'ensemble des citoyens, parmi lesquels les agents
- Réduire les quantités de déchets assimilés
- Maîtriser les finances publiques en évitant les gaspillages et dépenses de gestion de déchets qui pourraient être évitées dès l'amont.

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2027* : axe 5 « Engager des acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets »
- *SRADDET normand :* objectif de réduction de 15% des DMA produits par habitant entre 2010 et 2030 et réduction des déchets d'activités économique + développement d'une stratégie globale de l'économie circulaire, dont la commande publique et le BTP sont des secteurs à forte capacité d'entrainement pour l'économie régionale.
- *Loi AGEC* : l'article 58 de la loi du 10 février 2020 stipule que les acheteurs publics doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 40%). Quant à l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire, il est de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030.

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[3] et PAT[4]
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets et PAT
- Sur Pays de Falaise : PCAET et PAT
- Sur NCPA : PCAET

[3] Plan Climat Air Energie Territorial
[4] Projet Alimentaire Territorial

Axe 1- Action 1 : **Établir un diagnostic des déchets des administrations publiques et de leurs établissements**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Connaître aussi précisément que possible la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre – Déchets alimentaires – Résidus de jardin - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, agents des groupements adhérents, agents communaux, chargé de mission PCAET, chargé de mission PAT

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Non estimé

Axe 1 -Action 2 : **Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Réduire les quantités de déchets produits par les administrations publiques
- Augmenter le taux de réemploi de différents produits et matériaux

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre – Déchets alimentaires – Résidus de jardin - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus – Agents des collectivités

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 5 à 15 % des 462 kg / hab DGF 2022 / an, soit entre 23.1 et 69.3 kg / hab DGF 2022 / an

Potentiel de réduction : 2/3 du gisement d'évitement, soit entre 15.4 et 46.2 kg / hab DGF 2022 / an

Axe 1 - Action 3 : **Sensibiliser les acteurs des administrations publiques et leurs établissement à la prévention des déchets**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Sensibiliser au moins 50% des élus du comité syndical à l'occasion du nouveau mandat de 2026
- Sensibiliser au moins 50% des élus des commissions déchets / environnement des adhérents à l'occasion du nouveau mandat de 2026
- Sensibiliser sur le gaspillage alimentaire les élus en lien avec la restauration collective

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre – Déchets alimentaires – Résidus de jardin - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus en charge de la restauration scolaire dans les communes, le département et la région Département – Région – REGAL Normandie – Collectivités ayant mis en place des actions pour des retours d'expérience – Prestataire du SYVEDAC pour accompagner les établissements dans la réduction du gaspillage alimentaire

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 5 à 15 % des 462 kg / hab DGF 2022 / an, soit entre 23.1 et 69.3 kg / hab DGF 2022 / an

Potentiel de réduction : 1/3 du gisement d'évitement, soit entre 7.7 et 23.1 kg / hab DGF 2022 / an

-

Axe 2

Communication et sensibilisation

ENJEUX :

(source : Guide ADEME - Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA)

- Accroître le niveau de sensibilisation des publics-cibles à la prévention quantitative et qualitative et y associer des actions concrètes
- Faciliter le passage à l'acte en faveur de la prévention
- Au-delà de la démarche des pionniers, susciter l'émulation à travers la valorisation et la diffusion d'exemples inspirants et le témoignage de ceux qui les portent
- Partager les connaissances et bonnes pratiques entre acteurs engagés pour continuer à progresser
- Intégrer la démarche de sensibilisation dans une démarche environnementale plus large et dans le projet global du territoire, en créant des transversalités, synergies et cohérence

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2026* : l'axe 4 « lutter contre le gaspillage et réduire les déchets » inclut la sensibilisation du grand public à la prévention des déchets
- *SRADDET normand :* objectif de réduction de 15% des DMA produits par habitant entre 2010 et 2030

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[5], Programme pédagogique de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de CLM
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets et Programme pédagogique de la direction du développement durable
- Sur Pays de Falaise : PCAET
- Sur NCPA : PCAET
- Sur le SMICTOM de la Bruyère : Programme pédagogique

[5] Plan Climat Air Energie Territorial

Axe 2 - Action 4 : **Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention des déchets
- Encourager le passage à l'acte en mettant en évidence les bénéfices (environnementaux, économiques, éthiques et sociaux) issus du changement de comportement
- Informer sur les actions en cours sur le territoire et sur leurs impacts.

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre –Déchets alimentaires – Résidus de jardin – Encombrants - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, animateurs des groupements adhérents, chargés de communication des groupements adhérents, chargé de mission PCAET

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Non estimé

Axe 2 - Action 5 : **Mettre en place des opérations emblématiques en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- S'appuyer sur les acteurs « témoins » du territoire dans le but de sensibiliser ces cibles à la prévention des déchets et de favoriser l'adoption de gestes de prévention par émulation
- Alimenter les exemples de « bonnes pratiques » à valoriser dans les campagnes ou actions locales

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre –Résidus de jardin – Déchets alimentaires – Encombrants - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, animateurs des groupements adhérents, chargés de communication des groupements adhérents.

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Non estimé

Axe 2 - Action 6 : **Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Partager et diffuser les connaissances, outils et bonnes pratiques entre acteurs concernés par la prévention des déchets
- Mobiliser les acteurs et partenaires du territoire
- Faire émerger des idées nouvelles
- Communiquer et sensibiliser les citoyens
- Créer un réseau local pérenne autour d'un projet commun

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre –Résidus de jardin –Déchets alimentaires - Encombrants - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, animateurs des groupements adhérents, acteurs du territoire sur la gestion et réduction des déchets, ANBDD

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Non estimé

Axe 3

Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

ENJEUX :

(source : Plan National de Prévention des déchets 2021-2027)

- Selon l'ADEME, la mise en place de la tarification incitative permet de réduire de 41% la quantité d'OMR, d'augmenter de 30 % la collecte des emballages et papiers, et de réduire de 8% la quantité de DMA
- En 2023, la gestion des déchets sur le territoire du SYVEDAC a coûté aux collectivités plus de 18 millions d'euros (coût aidé)
- La tarification incitative et la redevance spéciale permettent d'appliquer le principe du 'pollueur payeur'
- Ces instruments ont la possibilité d'influencer significativement les comportements.
- Selon le MODECOM 2017, la part des déchets d'activités économiques dans les différents flux pris en charge par le service public est de 19 % pour les OMA et 17% au sein des déchèteries. Sur le territoire du SYVEDAC, cela représente en 2022, 59 kg/ hab DGF pour les OMA, et 40 kg / hab DGF pour les déchèteries, soit au total 99 kg / hab DGF.

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2027* : l'axe 4 « Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets » inclut le développement de la tarification incitative
- *SRADDET normand :* objectif de 30 % de la population normande concernée par la tarification incitative d'ici 2025 et réduction de 5% des quantités de déchets d'activités économiques d'ici 2030 (par rapport à 2010) et assurer un meilleur tri de celles-ci

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[6] et PAT[7]
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets et PAT
- Sur Pays de Falaise : PCAET et PAT
- Sur NCPA : PCAET

[6] Plan Climat Air Energie Territorial
[7] Projet Alimentaire Territorial

Axe 3 -Action 7 : **Mettre en place progressivement la tarification incitative ou s'appuyer sur celle déjà en place**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Atteindre 30 % du territoire couvert par la tarification en 2030 (objectif SRADDET)
- Instituer une part variable dans le système de financement de la gestion des déchets en fonction de la quantité de déchets produite

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre – Déchets alimentaires – Résidus de jardin - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, techniciens et chargés de communication des groupements adhérents

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 79.6% du gisement des DMA soit 462 kg / hab DGF 2022 / an

Potentiel de réduction : 8 % du gisement, soit 37 kg / hab DFG 2022 / an

Axe 3 - Action 8 : **Mettre en place progressivement la redevance spéciale ou s'appuyer sur celle déjà en place**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Contribuer à la réduction des déchets assimilés, qui constituent 20% des DMA

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre – Déchets alimentaires – Déchets verts - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, techniciens et chargés de communication des groupements adhérents, CMA et CCI

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 19 % des OMA (59 kg / hab DGF 2022 / an) et 17 % des tonnages de déchèteries (40 kg / hab DGF 2022 / an) soit un total de 99 kg / hab DGF 2022 / an).

Potentiel de réduction : 8 % du gisement, soit 8 kg/ hab DGF 2022 / an

-

Axe 3 - Action 9 : Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Contribuer à la mobilisation et la sensibilisation des acteurs en faveur de la prévention
- Contribuer à la réduction des DMA sur le territoire

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papiers – Verre – Déchèteries – Résidus de jardin – Déchets alimentaires - Encombrants

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, techniciens des collectivités adhérentes, structures de l'ESS, CCI, CMA

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Non estimé

-

Axe 4

Lutter contre le gaspillage alimentaire

ENJEUX :

- Le gaspillage alimentaire représentait, en 2023, 9 % des OMR incinérées sur le territoire du SYVEDAC, soit 19 kg / hab DGF 2022 / an
- 2.4 % de ce gaspillage est constitué de reste de repas, 2.1 % d'aliments dans des emballages ouverts et 1.8 % de pain.
- Dans le monde, 1/3 de la part comestible des aliments produits destinés à la consommation humaine est perdue ou gaspillée.
- En Normandie, cela représente 380 000 tonnes de nourriture jetées par an

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2027* : l'axe 4 « Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets » inclut l'action contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire
- *SRADDET normand :* objectif de réduction de 75 % du ratio produit entre 2015 et 2027
- *Loi EGAlim :* obligation de diagnostic du gaspillage alimentaire pour la restauration collective et les opérateurs agroalimentaires avec la mise en place d'actions de réduction
- *Loi AGEC :* Réduction de 50 % du gaspillage alimentaire dans les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines…) entre 2025 et 2015 et réduction de 50 % du gaspillage alimentaire pour les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi que la restauration commerciale entre 2015 et 2030
- *Cadre européen :* objectif de réduction de 30 % du gaspillage alimentaire entre 2020 et 2030 au niveau des commerces de détail, les restaurants, les services alimentaires et les ménages, et de 10 % sur la transformation et la fabrication des aliments*

** Source : Parlement Européen – révision adoptée en février 2025*

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[8] et PAT[9]
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets et PAT
- Sur Pays de Falaise : PCAET et PAT
- Sur NCPA : PCAET

[8] Plan Climat Air Energie Territorial
[9] Projet Alimentaire Territorial

Axe 4 - Action 10 : **Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Objectifs européens : Contribuer à réduire de 30 % le gaspillage alimentaire entre 2020 et 2030 sur la vente et la consommation (tonnages présents dans les OMR, au contraire des tonnages dus à la fabrication et la transformation). En 2022 le ratio de gaspillage alimentaire dans les OMR était de 20.2 kg / hab DGF sur le territoire du SYVEDAC (pas de données 2020). L'objectif est donc de réduire de 6.1 kg / hab DGF en 2030
- Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Déchets alimentaires

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, techniciens des collectivités adhérentes en charge du PAT, REGAL Normandie, REGAL Pays d'Auge, CCI, CMA, Etablissements en hôtellerie-restauration, Région, structures de sensibilisation à l'alimentation et au gaspillage alimentaire

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Non estimé

-

Axe 4 - Action 11 : **Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Objectifs européens : Contribuer à réduire de 30 % le gaspillage alimentaire entre 2020 et 2030 sur la vente et la consommation (tonnages présents dans les OMR, au contraire des tonnages dus à la fabrication et la transformation). En 2022 le ratio de gaspillage alimentaire dans les OMR était de 20.2 kg / hab DGF sur le territoire du SYVEDAC (pas de données 2020). L'objectif est donc de réduire de 6.1 kg / hab DGF en 2030

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Déchets alimentaires

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, techniciens des collectivités adhérentes en charge du PAT, REGAL Normandie, REGAL Pays d'Auge, Région, Département, Ran Coper

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 48 % des repas pris hors domicile le sont en restauration collective, soit un gisement de 9.7 kg / hab DGF 2022 / an

Potentiel de réduction : 20 % du gisement, soit 1.9 kg / hab DGF / an

Axe 4- Action 12 : **Participer au réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire déjà présent sur le territoire (REGAL Normandie)**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Objectifs européens : Contribuer à réduire de 30 % le gaspillage alimentaire entre 2020 et 2030 sur la vente et la consommation (tonnages présents dans les OMR, au contraire des tonnages dus à la fabrication et la transformation). En 2022 le ratio de gaspillage alimentaire dans les OMR était de 20.2 kg / hab DGF sur le territoire du SYVEDAC (pas de données 2020). L'objectif est donc de réduire de 6.1 kg / hab DGF en 2030
- Participer au réseau d'acteurs existant au sein des territoires

FLUX ET GISEMENT :

OMR - Déchets alimentaires

PARTENAIRES À MOBILISER :

REGAL Normandie, REGAL Pays d'Auge, Chargés des PAT

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Sans objet

Axe 4 -Action 13 : **Développer l'usage du sac à emporter ou "gourmet bag"**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Objectifs européens : Contribuer à réduire de 30 % le gaspillage alimentaire entre 2020 et 2030 sur la vente et la consommation (tonnages présents dans les OMR, au contraire des tonnages dus à la fabrication et la transformation). En 2022 le ratio de gaspillage alimentaire dans les OMR était de 20.2 kg / hab DGF sur le territoire du SYVEDAC (pas de données 2020). L'objectif est donc de réduire de 6.1 kg / hab DGF en 2030
- Augmenter la proportion d'établissements du territoire proposant la pratique du « gourmet bag »
- Inciter les restaurateurs à réduire le gaspillage alimentaire en amont de l'utilisation du « gourmet bag »

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Déchets alimentaires

PARTENAIRES À MOBILISER :

Elus, REGAL Normandie, REGAL Pays d'Auge

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 140g / repas en restauration thématique et traditionnelle, 43g / ticket en restauration rapide (données ADEME)

Potentiel de réduction : non estimé

-

Axe 5

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

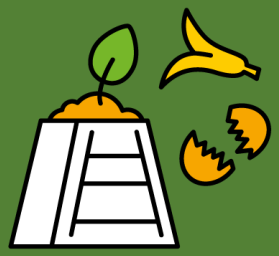

ENJEUX :

- L'ADEME estime que les quantités produites par les ménages représentent près de 15,8 millions de tonnes / an, dont 5.1 Mt sont gérées à domicile (paillage, compostage)
- En 2022, sur le territoire du SYVEDAC, un habitant DGF jette dans sa poubelle OMR 48 kg de déchets compostables par an (hors gaspillage alimentaire), soit 21.4 % des tonnages incinérés
- En 2022, sur le territoire du SYVEDAC, un habitant DGF jette en moyenne 116.5 kg/an de résidus de jardin (collecte en porte à porte, apports en déchèteries), soit 54 316 tonnes traitées par les collectivités.

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2027* : l'axe 4 « Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets » inclut l'action sur la gestion de proximité des biodéchets
- *SRADDET normand :* objectif de réduction de 30 % du ratio de déchets verts produit entre 2015 et 2027
- *Loi AGEC :* Depuis le 1er janvier 2024, obligation pour les collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à tous les usagers

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[10]
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets
- Sur Pays de Falaise : PCAET
- Sur NCPA : PCAET

[10] Plan Climat Air Energie Territorial

Axe 5 - Action 14 : **Promouvoir le jardinage au naturel et l'entretien des espaces verts pauvre en déchets**

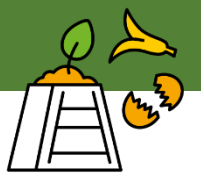

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie ou dans les collectes en porte à porte – L'objectif du SRADDET est une réduction de 30 % du ratio entre 2015 et 2030. Cette donnée n'étant pas disponible sur le territoire du SYVEDAC pour 2015, c'est celle de 2017 qui sera utilisée comme référence : 138.7 kg / an / hab INSEE. 30 % de réduction correspond à une baisse de 41.6 kg / hab Insee / an, soit une production en 2030 de 97.1 kg / hab INSEE.
- Accroitre le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de jardinage au naturel et maintenir cette pratique dans le temps
- Accroitre le nombre de collectivités territoriales, communes ou acteurs privés pratiquant des techniques d'entretien des espaces verts pauvres en déchets

FLUX ET GISEMENT :

Résidus de jardin

PARTENAIRES À MOBILISER :

Services espaces verts des adhérents ou des communes, sociétés de services d'entretien des espaces verts (privé, insertion…), commerçants (jardinage, bricolage), agriculteurs

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

- Gisement d'évitement : En 2022, sur le territoire du SYVEDAC, un habitant DGF jette en moyenne 116.5 kg/an de résidus de jardin (collecte en porte à porte, apports en déchèteries), soit 54 316 tonnes traitées par les collectivités.
- Potentiel de réduction : - 30 % du tonnage de 2017, soit une production en 2030 de 97.1 kg / hab INSEE.

Axe 5 - Action 15 : **Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et les DMA
- Accroitre le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des déchets alimentaires et maintenir cette pratique dans le temps

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Déchets alimentaires – Résidus de jardin - Déchèterie

PARTENAIRES À MOBILISER :

Réseau compost citoyen (RCC), Compost Plus, associations locales de jardinage, commerçants (jardinage, bricolage)

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 165 kg / hab DGF 2022 (données du rapport diagnostic de Verdicité sur les gisements de gaspillage alimentaire et déchets compostables hors gaspillage alimentaire)

Potentiel de réduction : Sur le territoire du SYVEDAC, 42 % des foyers sont équipés en composteurs individuels (fournis par la collectivité) en 2024. Avec l'hypothèse d'un taux d'utilisation de 30 %, le potentiel de réduction est de 20 kg / hab. en habitat individuel / an. Sur le territoire du SYVEDAC on trouve 55 % d'habitats pavillonnaires.

Axe 5- Action 16 : **Développer le compostage partagé et le compostage en établissement**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et les DMA
- Généraliser l'installation de sites de compostage partagés et de compostage en établissement
- Maintenir les sites installés opérationnels dans le temps

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Résidus de jardin – Déchets alimentaires - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Réseau des référents de site, communes du territoire, services espaces verts des adhérents et communes, services déchets des adhérents, établissements avec restauration collective, bailleurs sociaux, syndics de copropriétés, Réseau compost citoyen (RCC), Compost Plus, associations locales de jardinage

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 68.3 kg / hab DGF 2022 (données du rapport Verdicité)

Potentiel de réduction :

En 2024, les 224 sites de compostage partagé ont permis de détourner 153 tonnes de déchets alimentaires. D'après les données Logiprox, la moyenne de réduction d'un site de compostage collectif de quartier ou en pied d'immeuble est de 0.8 tonne / an. L'objectif est d'installer 240 sites sur la durée du PLPDMA, soit en 2030, 192 tonnes détournées par ces nouveaux sites. La moyenne de réduction d'un site de compostage en établissement est de 0.6 tonne / an. L'objectif est d'installer 180 sites sur la durée du PLPDMA, soit en 2030, 108 tonnes détournées par ces nouveaux sites.

La moyenne du tonnage détourné en 2030 par le compostage collectif sera donc de 453 tonnes / an, soit une réduction de 1 kg / hab DGF/ an.

Axe 5 - Action 17 : **Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Former les différentes catégories d'acteurs du territoire à la gestion de proximité des biodéchets

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Résidus de jardin – Déchets alimentaires - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Réseau des référents de site, organisme proposant les formation référents et guide composteurs, ADEME, Région, Réseau Compost Citoyen (RCC), Compost Plus

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : non estimé

Potentiel de réduction : non estimé

Axe 6

Augmenter la durée de vie des produits

ENJEUX :

- L'ADEME estime le gisement potentiel de déchets pouvant être réemployés ou réutilisés à 9.3 Mt en 2017. A peine 10 % de ce gisement sont effectivement réemployés ou réutilisés.
- Sur le territoire du SYVEDAC, les tonnages des objets potentiellement réemployables traités en OMR, en déchèteries ou dans les encombrants, représentent 5.9 % des DMA, soit 34 kg / hab DGF 2022 / an (cf Diagnostic Verdicité)

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2027* : les axes 1 (‘Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services »), 2 (« Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ») et 3 (« Développer le réemploi et la réutilisation ») portent sur le réemploi et la réparation : faciliter le recours à la réparation pour les particuliers, informer sur la réparabilité des produits et la réparation, développer le réemploi et la réutilisation
- *SRADDET normand :* objectif de lutte contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi
- *Loi AGEC :*
  - Article 57 : Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés
  - Article 4 : Augmenter le réemploi et la réutilisation des déchets afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030
  - Article 9 : Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 à 10 % en 2027
  - Décret n°2021-254 du 9 mars 2021 : obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[11]
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets
- Sur Pays de Falaise : PCAET
- Sur NCPA : PCAET

[11] Plan Climat Air Energie Territorial

Axe 6 - Action 18 : **Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Soutenir les acteurs du réemploi / réutilisation
- Encourager et valoriser les initiatives de réemploi / réutilisation
- Encourager les partenariats locaux

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Encombrants - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

CRAR (Collectif Normand des Ressourceries et des Acteurs du Réemploi), structures ESS du réemploi, Région, structures d'aide sociale type CCAS

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 34 kg / hab DGF 2022 / an (n'inclut pas les tonnages textiles, non-traités par le SYVEDAC et ses adhérents)

Potentiel de réduction : 1/3 (DEEE et mobilier) estimation ADEME, soit 11.3 kg / hab DGF / an

Axe 6 -Action 19 : **Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Promouvoir et valoriser les activités et acteurs de la réparation
- Promouvoir et encourager la transmission de savoirs et savoir-faire

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Encombrants - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Chambres consulaires, réseau des Répar'acteurs, ADEME (site 'Longue vie aux objets'), structures ESS de la réparation, associations actives dans la réparation (ex : Générale Marabille)

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 34 kg / hab DGF 2022 / an (n'inclut pas les tonnages textiles, non-traités par le SYVEDAC et ses adhérents)

Potentiel de réduction : 1/3 (DEEE et mobilier) estimation ADEME, soit 11.3 kg / hab DGF / an

Axe 6- Action 20: **Développer la collecte "préservante" des objets réutilisables**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Mettre en place un dispositif de collecte et stockage permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation
- Contribuer à augmenter les quantités de biens réemployés, réutilisés et réparés
- Améliorer la qualité des biens collectés en vue de réemploi, réutilisation et réparation
- Contribuer à promouvoir la création d'emplois, en particulier pour les bénéficiaires des collectes préservantes

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Encombrants - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Opérateurs de gestion des déchets, en particulier de collecte des encombrants, exploitants de déchèteries, acteurs de l'ESS du territoire

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : 34 kg / hab DGF 2022 / an (n'inclut pas les tonnages textiles, non-traités par le SYVEDAC et ses adhérents)

Potentiel de réduction : 1/3 (DEEE et mobilier) estimation ADEME, soit 11.3 kg / hab DGF / an

Axe 6- Action 21 : **Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Promouvoir et encourager le recours à des solutions intégrées de produits et services
- Contribuer à stimuler l'économie de la fonctionnalité

FLUX ET GISEMENT :

OMR – encombrants - déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Association du Club INNE (Initiative Normande pour de Nouveaux Modèles Economiques)

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : non estimé

Potentiel de réduction : non estimé

Axe 7

Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

ENJEUX :

- Interroger les pratiques de consommation du besoin d'achat à la fin de vie, en passant par l'utilisation
- Toucher les consommateurs à travers les nombreuses autres dimensions de la consommation : santé, éthique, émissions de GES…
- Démontrer les avantages des alternatives durables en matière de budget, d'emploi, de santé, d'efficacité…
- Sur le territoire du SYVEDAC les gisements évitables sur les déchets à usage unique sont : 20.7 % des DMA pour les emballages, soit 120 kg/ hab DGF 2022 / an, 5.9 % pour les objets hygiéniques (lingettes, couches…) soit 34 kg / hab DGF 2022 /an et 3.2 % pour les imprimés publicitaires, soit 18 kg / hab DGF 2022 / an (cf. diagnostic Verdicité)

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2027* : l'axe 4 « Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets » porte sur la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, avec la réduction des produits à usage unique
- *SRADDET normand :* objectif de réduction de 15% des DMA produits par habitant entre 2010 et 2030
- *Loi AGEC* , loi Climat et Résilience et Code de l'Environnement :
  - pour les commerces de vente au détail d'une surface de vente supérieure à 400 m2, obligation d'avoir 20% de la surface dédiée au vrac d'ici 2030
  -obligation de mise à disposition de contenants réutilisables dans les commerces de vente au détail d'une surface de vente supérieure à 400m2 et incitation à l'apport de contenants par les clients
  - obligation pour les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place de mettre à la disposition de leurs clients des contenants réutilisables ou recyclables pour les aliments ou boissons non-consommés sur place
  - obligation à partir de 2025 de mise à disposition des contenants recyclables ou réutilisables dans les services de restauration collective proposant de la vente à emporter
  - mise en place d'une tarification plus basse pour les boissons vendues dans un récipient réemployable apporté par le consommateur

- Depuis le 1 er janvier 2022 : les services de restauration à domicile (repas préparés livrés au moins 4 fois par semaine) ont l'obligation d'utiliser de la vaisselle, des couverts et des récipients de transport réemployables
- Depuis le 1er janvier 2023 : les activités de restauration sur place (20 couverts simultanément au minimum) ont l'obligation d'utiliser de la vaisselle et des couverts réemployables
- Interdiction des ustensiles en plastique à usage unique pour tout type de restauration
- Interdiction des bouteilles en plastique pour les restaurants collectifs scolaires Interdiction de distribution gratuite de bouteilles en plastique pour les locaux à usage professionnel et pour les établissements recevant du public et obligation de mise à disposition de fontaines à eau
-A partir du 1er janvier 2025 : Interdiction des contenants en plastique pour les restaurants collectifs (scolaires, universitaires, crèches, établissements médicaux destinés aux femmes enceintes ou aux enfants de moins de 6 ans)
-A partir du 1er janvier 2025 : obligation de proposer des contenants réutilisables ou recyclables pour tous les services de restauration collective
-Décret du 30 avril 2021 : 20 % de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici à fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[12]
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets
- Sur Pays de Falaise : PCAET
- Sur NCPA : PCAET

[12] Plan Climat Air Energie Territorial

Axe 7 - Action 22 : **Encourager l'utilisation des alternatives aux emballages à usage unique et accompagner les acteurs**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Réduire les quantités d'emballages à usage unique dans les DMA en encourageant les commerçants à mettre en place des alternatives et en accompagnant les clients dans l'utilisation de ces alternatives

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages/ papiers – Verre

PARTENAIRES À MOBILISER :

Chambres consulaires, associations de commerçants, associations de consommateurs, collectivités territoriales en charge du développement économique, associations environnementales, structures de l'ESS proposant des ateliers de sensibilisation sur le sujet

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement :

En 2022, sur le territoire du SYVEDAC les gisements évitables sur les emballages à usage unique représentent 20.7 % des DMA, soit 120 kg/ hab DGF / an. Les emballages plastiques en représentent 37.1 kg / hab DGF / an (présents dans OMR et CS).

Potentiel de réduction :

Objectif loi AGEC : 20 % de réduction (pour les emballages plastiques) [13] soit 7.4 kg : hab / an

Pas de données pour les autres emballages

[13] Ministère de la transition écologique : Quel potentiel 3R d'ici 2025 ? (réduction, réemploi, recyclage) pour les emballages en plastique (novembre 2020)

Axe 7- Action 23 : **Renforcer le dispositif "Stop pub"**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Poursuivre le dispositif 'Stop Pub' ou développer le 'Oui Pub' en fonction des résultats de l'expérimentation nationale (fin 2025)
- Influencer la réduction des quantités d'imprimés publicitaires produites par les annonceurs

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages/ papiers

PARTENAIRES À MOBILISER :

Annonceurs, communes et collectivités, bailleurs, syndicats de copropriété…

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : Sur le territoire du SYVEDAC les imprimés publicitaires représentent 3.2 % des DMA, soit 18 kg / hab DGF 2022 / an (cf. diagnostic Verdicité)

Potentiel de réduction : Suite aux campagnes de porte à porte réalisées par le SYVEDAC entre 2021 et 2023 auprès de 27 805 foyers, 41 % des foyers étaient équipés en Stop Pub après le passage des ambassadeurs de tri. Cela ne concernant pas tout le territoire, le taux d'équipement utilisé sera 30 % (retour d'expérience de collectivités)[14]. Le potentiel de réduction sera ainsi : gisement d'évitement * taux d'équipement * efficacité du Stop pub (estimée à 90%) = 4.9 kg / hab DGF 2022 / an

[14] ADEME - Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités – Référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets – Janvier 2016

Axe 7 -action 24 : **Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Réduire les quantités de produits à usage unique ou à durée limitée dans les DMA
- Augmenter le nombre d'acteurs utilisant des produits réutilisables (couches, vaisselle, gobelets…)
- Augmenter le nombre de manifestations utilisant des produits durables

FLUX ET GISEMENT :

OMR – emballages/ papiers - verre

PARTENAIRES À MOBILISER :

Les entreprises et associations susceptibles de développer une offre de prêt / location, la CRESS, la Chiffo (pour son activité blanchisserie et location de couches lavables), les organisateurs d'événements, les structures de la petite enfance, les collectivités en charge de la petite enfance, les professionnels de santé suivant les femmes enceintes et les maternités

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : Sur le territoire du SYVEDAC les gisements évitables sur les déchets à usage unique sont : 20.7 % des DMA pour les emballages, soit 120 kg/ hab DGF / an et 5.9 % pour les objets hygiéniques (lingettes, couches…) soit 34 kg / hab DGF /an (cf. diagnostic Verdicité)

Potentiel de réduction : Données ADEME [15] sur les couches lavables : Entre 210 et 299.3 kg / enfant / an – pas de données pour les autres flux

[15] ADEME - Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités – Référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets – Janvier 2016

Axe 7 -Action 25 : **Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable
- Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes
- Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

FLUX ET GISEMENT :

OMR – emballages/ papiers - verre

PARTENAIRES À MOBILISER :

Structures en relation avec le public, bailleurs sociaux, associations environnementales

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : sans objet

Potentiel de réduction : sans objet

Axe 8

Réduire les déchets en entreprise

ENJEUX :

- Selon le MODECOM 2017, la part des déchets d'activités économiques dans les différents flux pris en charge par le service public est de 19 % pour les OMA et 17% au sein des déchèteries.
- Pour le SYVEDAC, cela représente en 2022, 59 kg/ hab DGF pour les OMA, et 40 kg / hab DGF pour les déchèteries, soit 99 kg / hab DGF au total
- Le SYVEDAC s'est engagé entre 2018 et 2021 dans un CODEC, dont les objectifs ont été atteints (réduction de 7 % des DMA, de 4.5 % des OMR et engagement d'entreprises dans l'économie circulaire). Le SYVEDAC a par ailleurs été lauréat du label Economie Circulaire (palier 1) de l'ADEME.

CADRE STRATÉGIQUE :

- *PNPD 2021-2027* : axe 1 « Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services » et axe 4 « Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets »
- *Loi AGEC* , article 3 : Objectif de réduction de 5 % des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, entre 2010 et 2030
- *SRADDET normand :*
  - objectif de développement de l'accompagnement des entreprises en vue de réduire la dangerosité des produits et de réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques entre 2010 et 2030 et d'assurer un meilleur tri de celles-ci
  - objectif de réduction et de stabilisation des tonnages des déchets du BTP (objectif atteint en 2020 de valorisation matière de 70% par rapport à 2015)

AUTRES PROGRAMMES EN LIEN :

- A l'échelle de Caen Métropole (CLM, CDN, VOO et Val Es Dunes en font partie) : PCAET[16]
- Sur CALN : Schéma directeur des déchets
- Sur Pays de Falaise : PCAET
- Sur NCPA : PCAET

[16] Plan Climat Air Energie Territorial

Axe 8 - Action 26 : **Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets et les solutions d'écologie industrielle et territoriale**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Informer les commerçants et entreprises des actions possibles pour réduire les déchets dans leur secteur
- Encourager les changements de pratiques en mettant en évidence les bénéfices économiques et en termes d'image, que les entreprises peuvent retirer de la réduction de leurs déchets
- Faire connaitre et valoriser les actions de prévention menées par les entreprises au niveau local
- Contribuer à la réduction de la quantité des déchets assimilés, et plus largement des déchets d'activités économiques, produits sur le territoire
- Contribuer à augmenter la compétitivité économique des entreprises en leur permettant de réduire leurs coûts (notamment en cas de tarification incitative ou de redevance spéciale).

FLUX ET GISEMENT :

9 flux : OMR – Emballages/ papiers – Verre – Déchèteries (Bois, Métal, Plâtre, Fraction minérale) – Le textile est le dernier flux, mais il n'est pas comptabilisé dans les tonnages DMA.

PARTENAIRES À MOBILISER :

Chambres consulaires, fédérations professionnelles, clubs d'entreprises, associations de commerçants, service de développement économique de la Région, services liés aux activités économiques des adhérents du SYVEDAC et des communes

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : Selon le MODECOM 2017, pour le SYVEDAC, la part des déchets d'activités économiques dans les différents flux représente en 2022, 59 kg/ hab DGF pour les OMA, et 40 kg / hab DGF pour les déchèteries, soit 99 kg / hab DGF au total.
Potentiel de réduction : non estimé

Axe 8- Action 27 : **Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Réduire les quantités de déchets assimilés collectés et traités par le service public
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques produits par les entreprises du territoire
- Contribuer à augmenter la compétitivité économique des entreprises en leur permettant de réduire leurs coûts (notamment en cas de tarification incitative ou de redevance spéciale).

FLUX ET GISEMENT :

9 flux : OMR – Emballages/ papiers – Verre – Déchèteries (Bois, Métal, Plâtre, Fraction minérale) - Le textile est le dernier flux, mais il n'est pas comptabilisé dans les tonnages DMA.

PARTENAIRES À MOBILISER :

Chambres consulaires, fédérations professionnelles, clubs d'entreprises, associations de commerçants, service de développement économique de la Région, services liés aux activités économiques des adhérents du SYVEDAC et des communes

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

Gisement d'évitement : Selon le MODECOM 2017, pour le SYVEDAC, la part des déchets d'activités économiques dans les différents flux représente en 2022, 59 kg/ hab DGF pour les OMA, et 40 kg / hab DGF pour les déchèteries, soit 99 kg / hab DGF au total.
Potentiel de réduction : non estimé

Axe 8 - Action 28 : **Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Contribuer à l'objectif de réduction et de stabilisation du SRADDET
- Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement (à décliner par cible : entreprises, particuliers, maitres d'ouvrages publics et privés)
- Favoriser le développement du réemploi pour certaines catégories de produits du BTP

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages/ papiers – Verre - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Chambres consulaires, fédérations professionnelles du BTP au niveau local, aménageurs, organismes de formation (CNFPT…), service communal d'attribution des permis de construire, de démolir et d'aménager, distributeurs / négociants de matériaux, organismes certificateurs, structures déjà implantée sur le territoire proposant du réemploi de matériaux du BTP (ex : le Plateau circulaire), CAPEB Calvados / Normandie, FFB Calvados / Normandie

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

En 2022 : les tonnages des déchets du BTP étaient de 13.4%, soit 78 kg/hab DGF (Diagnostic verdicité)

Axe 9

Fixer des objectifs de valorisation

ENJEUX :

- Sur le territoire du SYVEDAC, les caractérisations réalisées en 2022-2023 sur les OMR ont montré que seuls 36.4 % des déchets incinérés devraient arriver à l'UVE. Les autres pourraient être évités ou valorisés. On y trouve notamment 26 % de déchets pouvant être orientés vers la collecte des emballages et papiers, 4.4% vers la collecte du verre, et 2.9% vers des flux en déchèterie.
- Les caractérisations effectuées par le bureau d'étude ECOGEOS sur les bennes tout-venant en 2020 ont montré que 5 820 tonnes de déchets valorisables se trouvaient déposés en bennes non-valorisables. Par ailleurs, sur les 66.4 % de déchets déposés dans ces bennes conformément aux consignes, 19.2 % pouvaient faire l'objet d'une nouvelle filière à développer.

CADRE STRATÉGIQUE :

SRADDET normand :

Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 65 % en masse à l'horizon 2025, dont au moins 60 % liés à la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés en 2030 et 65 % en 2035.

Axe 9 - Action 29 : **Favoriser la valorisation en déchèteries**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Contribuer à l'objectif de valorisation matière fixé par le SRADDET
- Réduire les quantités de déchets déposés dans la benne non-valorisable pour une meilleure orientation vers les différents flux de valorisation
- Maitriser les coûts de traitement en réduisant les quantités de déchets enfouis

FLUX ET GISEMENT :

Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Eco-organismes pour les différentes filières REP – agents de déchèteries

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

5 820 tonnes (chiffres 2020), soit 33.6 % des bennes non-valorisables des déchèteries du territoire.

Axe 9 - Action 30 : **Fixer des objectifs sur les différents flux**

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Contribuer à l'objectif de valorisation matière fixé par le SRADDET
- Réduire les quantités de déchets valorisables déposés dans les OMR
- Maitriser les coûts de traitement en réduisant les quantités de déchets incinérés et en les orientant vers des filières générant des recettes
- Libérer de la place dans les fours de l'UVE pour favoriser la coopération entre collectivités

FLUX ET GISEMENT :

OMR – Emballages et papier -Verre - Déchèteries

PARTENAIRES À MOBILISER :

Agents de collecte des OMR et CS – Agents de déchèteries

POTENTIELS DE RÉDUCTION :

En cumulant les emballages, papiers et le verre présent dans les OMR ainsi que les 33.6% valorisables de la benne non-valorisable, le potentiel de réduction est de 87.3 kg / hab DGF 2022 / an.

VII. BUDGET ESTIMATIF

Le budget estimatif pour le SYVEDAC est indiqué dans l'annexe 5, dans le tableau détaillant les actions.

Pour rappel, le coût moyen aidé pour le traitement des DMA en 2022 étant de 65 € / tonne pour le SYVEDAC, l'atteinte des objectifs (pour la population DGF 2022) représenterait une économie annuelle en 2030 de 1 115 205 € HT uniquement pour le traitement.

VIII. CONCLUSION

Afin d'atteindre les objectifs de ce programme, la volonté du SYVEDAC est de prioriser la réduction des déchets et d'affecter les moyens financiers et humains nécessaires pour sa réussite. Pour exemple, entre 2023 et 2024, l'équipe de maitre-composteurs est passée de 2 à 6 (4 recrutements sur des contrats de projet pour l'instant). Suite à l'adhésion de Val Es Dunes et Pays de Falaise, un poste d'ambassadeur du tri / maitre-composteur va être créé (temps partagé entre ces 2 territoires).

La réussite de ce programme nécessitera également un travail de coopération sur le territoire, et un changement de comportement des producteurs de déchets.

IX. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic du territoire du SYVEDAC effectué par le bureau d'études Verdicité (octobre 2023 à février 2024)

Annexe 2 : Synthèse de l'enquête IFOP (avril 2022)

Annexe 3 : Résultats de la consultation du public (mai 2024)

Annexe 4 : Synthèse du choix des sous-actions par les adhérents

Annexe 5 : Délibérations du SYVEDAC et des groupements adhérents

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination
des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • **contact@syvedac.org**
https://syvedac.org